



**LÉGENDE**

- #1 PRESCRIPTION GRAPHIQUES**
- 1.1 //THEMATIQUE : Qualité environnementale, paysagère, urbaine et architecturale**
- ELEMENTS D'INTERET ECOLOGIQUE**  
Espaces Boisés Classés (EBC)
- Secteurs où les éléments naturels sont à protéger
  - Milieux isolés ayant un intérêt écologique ou paysager
    - Arbres
    - Mares/sources
    - Grotte
  - Linéaires de haies, alignements d'arbres à préserver, maintenir ou à créer
    - Frange bocagère des marais (source Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin - PôParcv3 rev2025VF) (se référer à la pièce n°4 OAP - partie DAP TVB)
- Cours d'eau**
- Cours d'eau (police de l'eau)
  - Fossés
- Zones Humides**
- Relevé terrain de zones humides (source SLA / Terre&Vie mars 2023)
  - Relevé terrain de zones humides (source Terre&Vie 24 avril 2020)
  - Milieux fortement prédisposés à la présence d'une zone humide identifiés par la DREAL Normandie (CARMEN)
- ELEMENTS D'INTERET CULTUREL, HISTORIQUE OU ARCHITECTURAL**  
Eéments/constructions à protéger (linéaire)
- Eéments/constructions à protéger (point)
  - Eéments/constructions à protéger (surfacique)
  - Cônes de vue
  - Orientation indiquée
  - Orientation à 360°
- BATIMENTS IDENTIFIES COMME POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION**  
(sous réserve de la commission compétente)
- 1.2 //AUTRES THEMATIQUES**
- SERVITUDE DE MIXTE SOCIALE (SMS)**
- 10% de logements locatifs sociaux attendu sous certaines conditions (se référer au règlement écrit -pièce 5.1) (communes pôle majeur et pôle structurant et secondaire)
  - 5% de logements locatifs sociaux attendu sous certaines conditions (se référer au règlement écrit -pièce 5.1) (communes pôle de proximité et d'hyper proximité)
- LINEAIRE COMMERCANT A PROTEGER**
- Linéaire commerçant à protéger niveau 1 (LCP1)
  - Linéaire commerçant à protéger niveau 2 (LCP2)
- LES VOIES ET CHEMINS A PRESERVER, MAINTENIR OU A CREER**
- Chemins identifiés par les communes dans le cadre du PLUI
  - Schéma cyclable de Saint-Lô Agglo (intention 2019)
  - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Manche (PDIPR 2016)
- SECTEURS IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARTICLE R.151-34 DU CODE DE L'URBANISME**  
(EX : CARRIERES, CENTRE D'ENFOUSSEMENT, ETC.)
- EMPLACEMENTS RESERVES**  
(se référer au règlement écrit -pièce 5.1- pour consulter la liste des emplacements réservés)
- Emplacement réservé
  - Emplacement réservé mixité sociale
- ORIENTATION D'AMENAGEMENT DE PROGRAMMATION (OAP)**
- OAP sectorielles
    - OAP située en densification
    - OAP située en extension urbaine
  - OAP "densité" (nombre de logements indiqué sur chaque site)
    - Densité SCoT à respecter (se référer au document OAP -pièce 4-)
    - Densité minimale à respecter mais inférieure à celle du SCoT (se référer au document OAP -pièce 4-)
  - OAP valant règlement (se référer au règlement écrit -pièce 5.1- et au document OAP -pièce 4-)
- #2 ZONAGE**
- Zones urbaines (U)**
- Uaa : Zone urbaine correspondant à l'hyper-centre de Saint-Lô
  - Uab : Zone urbaine correspondant aux centres-villes d'Agneaux, Marigny-le-Lozon et Torigny-les-villes
  - Uac : Zone urbaine correspondant aux centres-bourgs historiques des autres communes
  - Ub1 : Zone urbaine correspondant aux nappes urbaines à dominante pavillonnaire
  - Ub2 : Zone urbaine correspondant aux nappes urbaines à dominante pavillonnaire de Saint-lô et Torigny-les-villes
  - Ue : Zone urbaine correspondant aux grands sites d'équipements publics/eu d'intérêt collectif
  - Uhc : Zone urbaine correspondant aux hameaux densifiables
  - Uhcnc : Zone urbaine correspondant aux hameaux à la densification encadrée
  - Uxc : Zone d'activité à dominante commerciale
  - Uxia : Zone d'activité à dominante industrielle - industrie artisanale
  - Uxil : Zone d'activité à dominante industrielle - industrie lourde
  - Uxilp21 : Zone d'activité à dominante industrielle - industrie lourde située dans le secteur dit "Agglo 21"
  - Uxm : Zone d'activité mixte ou indifférenciée
  - Uxmnp21 : Zone d'activité mixte ou indifférenciée située dans le secteur dit "Agglo 21"
  - Uxmp21 : Zone d'activité mixte ou indifférenciée située dans le secteur dit "Agglo 21"
  - Uxmp21 : Zone urbaine faisant l'objet d'une OAP valant règlement
- Zones à urbaniser (AU)**
- AUh : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
  - AUe : Zone à urbaniser à vocation principale équipement
  - AUxia : Zone à urbaniser à vocation principale économie - dominante industrielle et artisanale
  - AUxil : Zone à urbaniser à vocation principale économie - dominante industrielle et artisanale de grande envergure
  - AUxilp21 : Zone à urbaniser à vocation principale économie dominante industrielle et artisanale de grande envergure située dans le secteur dit "Agglo 21"
  - ALxm : Zone à urbaniser à vocation principale économie mixte
  - ALxmnp21 : Zone à urbaniser à vocation principale économie mixte située dans le secteur dit "Agglo 21"
- Zones naturelles et forestières (N) et agricoles (A)**
- N : Zone naturelle
  - Np : Zone naturelle sensible à fort intérêt environnemental et paysager
  - Nj : Jardins familiaux
  - A : Zone agricole
  - Af : Zone agricole dédiée à un projet nourricier, type ferme urbaine ou autres unités de production
- Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)**
- AXe : STECAL à vocation équipement
  - AXi : STECAL à vocation économie
  - AXt : STECAL à vocation touristique
  - AXh : STECAL à vocation habitation (relocalisation)
- #3 CADASTRE**
- Bâti "en dur" (source ETALAB 20240701)
  - Bâti "léger" (source ETALAB 20240701)
  - Parcelle (source ETALAB 20240701)
  - Voie ferrée (servitude T1)
  - Cimetière (IGN 202209)
  - Commune
- Elements naturels**
- Surface en eau